

Commune de SAINT-PONS

Extrait du Registre des Arrêtés du Maire

ARRÊTÉ N° 49- du 02 décembre 2021

Objet : Port du masque et pass sanitaire obligatoires sur toute la zone du marché couvert

Mme Dominique OKROGLIC, Maire

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2212-2 relatif au pouvoir de police du Maire ;
- Vu le Code de la Santé Publique ;
- Vu le décret du 1^{er} juin 2021 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de crise de la sortie de crise sanitaire
- Vu l'arrêté préfectoral n°2021-327-002 du 23 novembre 2021 portant sur le port du masque sur les marchés ;
- Vu le protocole sanitaire applicable pour les marchés ouverts et couverts, dont les marchés de Noël
- **Considérant** le caractère pathogène et contagieux du virus Covid-19 ;
- **Considérant** la nécessité de lutter contre la propagation du Covid-19 ;
- **Considérant** la nécessité de prendre toutes mesures pour préserver la santé de l'ensemble des usagers sur la commune de Saint-Pons ;

ARRÊTE :

Article 1 : Le port du masque de protection est obligatoire sur toute la zone du marché de Noël de Saint-Pons du samedi 4 décembre et dimanche 5 décembre.

Article 2 : L'obligation de porter un masque de protection mentionnée au présent arrêté s'applique aux personnes de onze et plus. Elle ne s'applique pas aux personnes en situation d'handicap munies d'un certificat médical justifiant de cette dérogation.

Article 3 : Le pass sanitaire est obligatoire dans toute la zone du marché de Noël suite au protocole sanitaire applicable pour les marchés dont les marchés de Noël.

Article 4 : Mme le Maire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché sur les différents sites et transmis à la Gendarmerie de Barcelonnette et au Président du Fil d'ariane.

Article 5 : Madame le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application « Télérecours Citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Saint-Pons, le 02 décembre 2021

Mme la Maire,
Dominique OKROGLIC

